



NOTHIL LOCATION

Agence de location de voiture

Conditions générales de vente

SIREN : 991 444 134 - APE : 7711A- RCS St-Pierre

1 – DÉFINITIONS

« Le LOCATAIRE » : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location, dont l'identité figure dans l'encart « Locataire ».

La personne physique ou le représentant légal de la personne morale est le conducteur principal.

Le LOCATAIRE est considéré comme professionnel lorsqu'il agit dans le cadre de son activité. Des dispositions spécifiques peuvent alors s'appliquer.

« Le LOUEUR » : personne morale désignée en tête du contrat de location.

Certaines dispositions réservées aux professionnels ne s'appliquent pas aux consommateurs et/ou aux non-professionnels.

2 – CONDITIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

2.1. Documents à fournir

Le LOCATAIRE doit fournir :

- une pièce d'identité valide ;
- ses coordonnées postales, téléphoniques et une adresse e-mail ;
- un permis de conduire valide et adapté au véhicule loué.

Pour un LOCATAIRE professionnel : fournir un extrait K-Bis ou tout document officiel justifiant son existence légale et l'habilitation du signataire (ex. : pouvoir du

représentant légal).

Pour les permis hors Union européenne : un permis international en langue française et en cours de validité est obligatoire.

2.2. Conditions relatives aux conducteurs

Les conducteurs doivent :

- être âgés de plus de 23 ans ;
- être titulaires d'un permis depuis au moins 3 ans ;
- ne faire l'objet d'aucune interdiction de conduire.

2.3. Refus de location

La location peut être refusée si :

- un document requis est manquant ou invalide ;
- la pré-autorisation bancaire du dépôt de garantie ne peut être effectuée ;
- Le locataire présente un impayé envers le LOUEUR.

Dans ce cas, les sommes versées lors de la réservation pourront être conservées.

3 – USAGE DU VÉHICULE – INFRACTIONS – RESTRICTIONS

3.1. Usage conforme

Le véhicule doit être utilisé :

- avec prudence ;
- conformément au Code de la route ;
- selon sa destination normale (transport de personnes ou de biens selon le type de

véhicule).

Tout usage abusif ou préjudiciable peut entraîner la résiliation immédiate du contrat.

3.2. Infractions

Le LOCATAIRE est responsable :

- **de toutes les infractions commises durant la location ;**
- **des frais de péage, stationnement et redevances diverses.**

Le LOUEUR facturera les montants réclamés par les autorités, majorés de 20 € de frais de dossier.

En cas d'impayé :

frais administratifs, intérêts de retard selon la loi, frais de recouvrement, suspension des

services et immobilisation du véhicule sont applicables.

3.4. Restrictions d'usage

Il est interdit :

• **d'utiliser le véhicule hors France métropolitaine ou hors pays couverts par la carte verte ;**

- **de circuler en surcharge ou avec plus de passagers que le nombre autorisé ;**
- **de transporter des passagers ou marchandises contre rémunération ;**
- **de participer à des compétitions ;**
- **d'utiliser le véhicule à des fins illicites ou pour l'apprentissage ;**
- **de circuler sur routes non carrossables ;**
- **de transporter des marchandises dangereuses ;**
- **de conduire sous alcool, stupéfiants ou substances modifiant la conduite ;**
- **de fumer, manger ou boire dans le véhicule ;**
- **de transporter des animaux (forfait nettoyage : 150 €).**

Le locataire doit verrouiller le véhicule à chaque arrêt et ne jamais laisser les clés à

l'intérieur.

4 – DURÉE DE LA LOCATION – RETARD

La location ne peut excéder la durée prévue au contrat.

Elle prend fin à la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers, dans les locaux du LOUEUR ou sur site, durant les horaires d'ouverture.

En cas de retard supérieur à 1 h :

- une journée de location par tranche d'heure entamée sera facturée ;
- au-delà de 24 h : pénalité forfaitaire de 60 €.

Le loueur pourra reprendre le véhicule aux frais du LOCATAIRE.

Aucun remboursement en cas de restitution anticipée.

5 – PRIX – CARBURANT – PROPRIÉTÉ

5.1. Prix

La location comprend un forfait de base.

Un acompte de 30 % est exigé à la réservation.

Le kilométrage est illimité.

5.2. Carburant / énergie

Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant que lors du départ.

À défaut :

- niveau entre 90 % et 50 % : 60 € ;
- niveau entre 49 % et 0 % : 100 €.

5.3. Retard de paiement

Tout retard entraîne :

- indemnité forfaitaire maximale de 40 € ;
- pénalités équivalentes à trois fois le taux d'intérêt légal, par jour ouvré.

6 – ANNULATION – INDISPONIBILITÉ

6.1. Annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

- Moins de 72h avant la mise à disposition : 30 % du montant total TTC dus.
- Si la location a déjà été payée : les sommes dues seront déduites et le solde

remboursé sous 8 jours.

- Si aucun paiement préalable : les frais d'annulation sont facturés et payables

sous 8 jours.

6.2. Indisponibilité du véhicule

En cas d'indisponibilité (panne, défaillance...), le LOUEUR proposera un véhicule de remplacement selon disponibilité.

À défaut : remboursement intégral sous 8 jours.

7 – ASSURANCES

7.1. Police d'assurance

Les véhicules sont assurés via une police « Flotte de véhicules de location » (La Prudence Créole – n° A2589307).

Les garanties et exclusions figurent dans la notice remise au LOCATAIRE.

Obligations du LOCATAIRE :

- signaler tout vol, vandalisme ou accident corporel aux autorités dans les 24 h ;
- déclarer tout sinistre au LOUEUR dans les 24 h ;
- fournir un constat amiable ou récépissé de plainte ;
- ne jamais abandonner le véhicule sans assurer sa sécurité.

L'absence de constat entraîne la facturation intégrale des réparations.

7.2. Remorques

- Remorques < 750 kg attelées : couvertes.
- Remorques < 750 kg louées seules : assurance à fournir par le LOCATAIRE.
- Remorques < 750 kg : adhésion spécifique obligatoire.

8 – DÉPÔT DE GARANTIE

Le dépôt est effectué par pré-autorisation bancaire.

Sans pré-autorisation, aucun véhicule ne sera remis et aucun remboursement n'est effectué.

Le LOUEUR pourra retenir toute somme due.

Si aucune somme n'est due : annulation de la pré-autorisation sous 30 jours.

Si les sommes dues dépassent le dépôt : facturation du complément.

9 – ÉTAT DU VÉHICULE

Une fiche « État des lieux » est fournie au départ.

Le locataire doit signaler toute anomalie avant de partir.

Le véhicule doit être restitué propre.

Forfait nettoyage : 110 € TTC.

10 – ENTRETIEN – PROBLÈME MÉCANIQUE

Le LOCATAIRE doit contrôler régulièrement :

- niveaux (huile, eau, fluides) ;
- pression des pneus ;
- alertes du tableau de bord.

Il doit remplacer à ses frais tout élément détérioré hors usure normale.

En cas de panne immobilisante :

- Assistance : 02 62 20 48 48
- Dépôt obligatoire du véhicule : SAS Garage LYP – 80 Chemin Bancoule, 97432 Ravine des Cabris.

Toute intervention mécanique sans autorisation est interdite.

11 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

11.1. Responsabilité générale

Le LOCATAIRE est responsable du véhicule jusqu'à sa restitution.

Tout dommage ou remplacement sera facturé.

En cas de rapatriement : frais à sa charge.

En cas de confiscation : résiliation de plein droit, frais à sa charge.

Franchise : 450 €

11.2. Responsabilité couverte

L'assurance couvre certains sinistres sous conditions.

En cas de vol :

- restitution des clés, papiers et dépôt de plainte obligatoires.
- En cas de sinistre responsable, sans tiers identifié ou sans recours :

→ franchise due pour chaque sinistre.

11.3. Responsabilité non couverte

Responsabilité du LOCATAIRE pour :

- dégradations intérieures et extérieures ;
- pertes/vols/dommages des biens transportés ;
- dommages lors du chargement/déchargement.

Tout manquement aux points ci dessus une d'échéance de garantie et la retenu de la caution.

Un complément de facturation peut etre appliqué.

12 – FORCE MAJEURE

Suspension des obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Notification écrite obligatoire.

13 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi, le LOCATAIRE dispose des droits d'accès, rectification, suppression, portabilité, opposition et limitation.

Contact :

- Adresse : 16 Rue Frère Polycarpe, 14e km, 97430 Le Tampon

E-mail : location@nothil.re

Recours possible auprès de la CNIL.

14 – OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Le locataire peut s'inscrire sur la liste Bloctel (art. L.223-1 du Code de la consommation).

15 – SERVICE CLIENT – RÉCLAMATION – MÉDIATION

Toute réclamation doit d'abord être adressée au LOUEUR.

Pour les consommateurs, en cas de litige persistant :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA

77 rue de Lourmel, 75015 Paris

www.mcca-mediation.fr

16 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le contrat est rédigé en français.

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.